



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 18 mars 2021

Compte rendu par extraits

Conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du CGCT

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Marie-Josée VILLETTE, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

**Procurations :**

Elie SOTOMAYOR donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, après avoir constaté le quorum, à 18H04.

Gérard ALLARD est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 15 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### Ordre du jour

**Délibération n°2021-03-18-1a**

**Objet : Approbation des modifications statutaires de VIATERRA**

La Commune de Vias est actuellement actionnaire de la SEML VIATERRA,

Le Conseil d'Administration de la SEML VIATERRA a, en sa séance du 8 décembre 2020, décidé la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en vue de modifier les statuts sur divers points, en particulier sur l'âge limite du Président et des Administrateurs.

Considérant l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Locales qui stipule : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité. »

Le vote de la décision de modifications statutaires par le représentant de la Commune de Vias aux Assemblées Générales de la Société VIATERRA exige donc, à peine de nullité, une décision préalable de l'assemblée délibérante des collectivités actionnaires.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à voter à l'Assemblée Générale Extraordinaire portant sur les modifications statutaires.

**Délibération n° 2021-03-18-1b**

**Objet : Adhésion de la Commune de Paulhan au SIVOM du canton d'Agde**

Le SIVOM du canton d'Agde a accepté l'adhésion de la Commune de Paulhan au service de l'enlèvement des tags, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A cette date, ce service comprendra désormais les communes de :

Agde, Bessan, Castelnau de Guers, Cazouls d'Hérault, Florensac, Lézignan la Cèbe, Marseillan, Montagnac, Paulhan, Pézenas, Pinet, Pomerols, Portiragnes, Saint-Thibéry, Tourbes et Vias.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Paulhan au SIVOM du canton d'Agde.

***Délibération n° 2021-03-18-1c***

***Objet : Rapport d'activité 2019 de la CAHM***

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée nous communique son rapport d'activité pour l'année 2019, lequel doit faire l'objet d'une communication par le Maire aux membres du Conseil Municipal.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE

PREND ACTE du rapport d'activité 2019 de la CAHM.

***Délibération n° 2021-03-18-2a***

***Objet : Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.***

La Loi du 6 Février 1992 et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) font obligation aux Communes de 3500 habitants et plus, d'organiser dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dont doit résulter un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Afin d'être en conformité avec l'article L 2312-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit débattre sur un rapport établi par l'exécutif relatif aux orientations budgétaires. A l'issue du débat, le ROB doit faire l'objet d'un vote de l'Assemblée délibérante.

Sont présentés dans ce ROB, faisant l'objet d'un débat :

La réglementation

Le contexte national

Les dotations de la Commune

L'évolution de la fiscalité

L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement

L'évolution des droits de mutation

Les orientations pour 2021

Les dépenses et recettes des budgets annexes

Les dépenses et les recettes d'investissement

L'évolution du FCTVA

Les engagements pluriannuels

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

L'encours de la dette

Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2021

Les recettes de fonctionnement prévues pour 2021

Les dépenses et les opérations d'investissement prévues pour 2021

Les recettes d'investissement prévues pour 2021

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE,

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),

PREND ACTE de l'organisation d'un débat basé sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de la Commune de Vias.

ADOPTE le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 de la Commune de Vias.

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 pour la Commune de Vias et de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires.

***Délibération n° 2021-03-18-2b***

***Objet : Travaux de création de trottoirs avenue des pêcheurs – demandes de subventions.***

La Ville de Vias a entamé depuis plusieurs années une campagne de réfection de voiries et trottoirs afin d'améliorer le quotidien des administrés de la Commune.

Les travaux se poursuivent cette année avec la création des trottoirs Avenue des Pêcheurs.

Le coût de l'opération est estimé à 65 030 € HT.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental, ou toute autre structure susceptible d'apporter son soutien financier à ce projet, et à signer tous les documents s'y rapportant.

***Délibération n° 2021-03-18-3a***

***Objet : Acquisition des parcelles cadastrées AX n° 19 et 22 lieu-dit « Le Poste » appartenant à Monsieur ROCA Francis.***

Dans le cadre de l'aménagement de Vias-Plage, la Commune a engagé une stratégie foncière en vue de maîtriser les propriétés au nord du cordon dunaire et faciliter les accès et la fréquentation des plages.

Monsieur ROCA Francis possède les parcelles cadastrées section AX n° 19 et 22 lieu-dit « Le Poste » d'une superficie totale de 1 157 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont situées en zone naturelle (NR) au Plan Local d'Urbanisme, dans la bande des 100 mètres de protection du littoral, zone protégée en application de l'article L 121-16 du Code de l'urbanisme et de la Loi du 3 Janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (Plan annexé).

De plus, les parcelles susvisées sont classées dans une zone présentant un fort risque d'inondation désigné RN au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé par Arrêté Préfectoral n° 214-01-547 du 3 Avril 2014.

Monsieur ROCA Francis accepte de vendre à la Commune ces parcelles au prix de 8 000 €.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section AX n° 19 et 22 lieu-dit « Le Poste » à Monsieur ROCA Francis au prix de 8 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document s'y rapportant.

***Délibération n° 2021-03-18-3b***

***Objet : convention d'équipement en conteneurs enterrés en Cœur de Ville entre le Syndicat Mixte Intercommunal Pézenas-Agde (SMICTOM) et la Commune de Vias***

Le SMICTOM a étudié en 2016 un projet d'équipement de structures enterrées venant se substituer aux bacs aériens de collecte d'ordures ménagères pour les communes situées sur son territoire.

Leur proposition porte principalement sur la mise en place de colonnes enterrées afin de collecter trois flux : les ordures ménagères (OM), la collecte sélective (CS) et le verre. Depuis 2017, une réflexion est engagée pour étendre cette collecte à un 4ème flux correspondant à celui des biodéchets.

L'installation de ces structures est prévue dans le cadre de l'aménagement du cœur de Ville et s'effectuera à partir de 2021 sur plusieurs années.

Les lieux d'implantation, conformément à la carte annexée à la convention, seront situés :

- Rue du 19 août 1944,
- Boulevard de la Liberté,
- Rue des remparts,
- Place des Alliés.

L'emplacement précis des conteneurs enterrés fera l'objet d'un accord entre la Commune, le SMICTOM et le fournisseur.

Afin de définir les conditions techniques, administratives et financières, la Ville de Vias doit conventionner avec le SMICTOM pour mettre en œuvre ce projet.

La réalisation du génie civil et de la fosse devant recevoir les conteneurs enterrés est à la charge de la Commune ainsi que la fourniture de la cuve à béton. Le SMICTOM prend à sa charge toutes les parties métalliques fixes et amovibles dans la cuve béton.

Le coût de la mise en place et du déchargement est financé à parts égales entre la Commune et le SMICTOM.

La maintenance liée au bon fonctionnement des colonnes enterrées, le nettoyage extérieur et le lavage interne sont de la compétence du SMICTOM.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'équipement en conteneurs enterrés entre le SMICTOM et la Commune de Vias.

AUTORISE l'installation en Cœur de Ville afin de collecter les ordures ménagères, les emballages ménagers recyclables et le verre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tout acte administratif ou notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération n° 2021-03-18-4a**

**Objet : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG34**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le CDG34 a communiqué à la Commune de Vias les résultats de la consultation.

La rémunération du CDG34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0.12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE,

Et par vote à mains levées, à la majorité (25 Pour / 4 Abstentions),

DECIDE :

D'accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur : SIACI/ALLIANZ

Durée du contrat : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux	Choix
Décès	Sans franchise	0,16%	X
Maladie ordinaire	10 jours		
	15 jours		
	20 jours		
	30 jours	1,36%	X
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise *		
	30 jours		
	90 jours		
	180 jours	1,86%	X
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux			
Accident et maladie imputable au service	Sans franchise		
	10 jours		
	15 jours		
	20 jours		
	30 jours	0,48%	X
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise		
	20 jours		
	30 jours	0,36%	X

L'assiette de cotisation est composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG34 doit percevoir une rémunération correspondante aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité, pour la garantie des risques statutaires.

Le projet de la convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget, chapitre 012.

**Délibération n° 2021-03-18-4b**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Dans le cadre de la G.P.E.E.C. et pour favoriser l'évolution de carrière des agents, Monsieur le Maire modifie le tableau des effectifs comme suit :

**Créations :**

- 1 ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 Adjoints Techniques Principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 4 Adjoints Administratifs Principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 gardes champêtres

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE,

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE :

De modifier le tableau de l'effectif du personnel.

De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget, chapitre 012.

**Délibération n° 2021-03-18-4c**

**Objet : Actualisation du Régime indemnitaire des filières non impactées par le RIFSEEP**

Le Service de la Police Municipale de la Commune va être renforcé avec le recrutement de deux Gardes champêtres, appartenant à la filière sécurité.

La délibération n°2019-09-26-5a actualisant le régime indemnitaire des filières non impactées par le RIFSEEP en date du 26 septembre 2019, dont la filière sécurité, doit être actualisée afin de prévoir les primes et indemnités auxquelles peuvent prétendre les agents recrutés sur les grades de Garde Champêtre. Ci-dessous, la liste exhaustive des primes et indemnités liées aux filières non impactées par le RIFSEEP à ce jour est basé sur l'article 88 de la loi sur la fonction publique territoriale du 26 janvier 1984 en respectant plusieurs principes :

Une séparation stricte dans les compétences de chaque autorité communale : le Conseil Municipal vote le principe du RI, le montant maximal global par prime à ne pas dépasser et fixe les critères d'attribution ; Le Maire, quant à lui, chef du personnel, attribue, à chaque agent, le montant individuel en respectant les critères fixés par le Conseil Municipal et la valeur professionnelle des agents.

Le RI du personnel communal doit respecter le principe de parité avec la Fonction publique de l'Etat.

Le respect du principe de légalité : aucune prime ou indemnité ne peut être attribuée au personnel communal en l'absence d'un texte l'instituant expressément et en fixant les limites.

En tenant compte de ces trois principes, il est demandé au Conseil Municipal d'actualiser le régime indemnitaire des filières non impactées par le RIFSEEP tenant compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Les primes et indemnités liées à la filière**

Le tableau ci-dessous donne la liste des grades concernés par les primes et indemnités liées aux grades avec le taux d'application que le Conseil Municipal déterminera avec cette délibération.

Grade	Base 1	Montant Global Maximum annuel	Complément	Montant Global Maximum Complément
Chef de service de Police Municipale Principal de 1 <sup>ère</sup> classe, Chef de service de Police Municipale Principal de 2 <sup>ème</sup> classe et Chef de service de Police Municipale à partir du 3 <sup>ème</sup> échelon :	Prime de Service taux de 0% à 30% du brut	19804€97		

Brigadier-chef Principal de PM	Prime de Service taux de 0% à 20% du brut	14136€77	IAT taux 5	495,93x5x3 = 7438,95 €		
Gardien-Brigadier de PM	Prime de service taux de 0% à 20 % du brut	37608€19	IAT taux 4	475,31x4x8 = 15209,92 €		
Garde Champêtre	Prime de service taux de 0% à 20% du brut	9500€	IAT taux 4	469,88x4x2 = 3759,04€		
ATPM		IAT taux 7	454€68x7x3 = 9548€28€			
Grade	Base 1	Montant Global Maximum Base 1	Base 2	Montant Global Maximum Base 2	Complément	Montant Global Maximum Complément
Auxiliaire Puéricultrice 1 <sup>ère</sup> classe	Prime de service à 100% du montant maximum	119,98x12x3 = 4319€28	Indemnité de sujétion spéciale 100% maximum	131,34x12x3 = 4728€24	Prime spéciale de sujétions taux 4% brut	25x12x3 = 900€
Auxiliaire Puéricultrice 2 <sup>ème</sup> classe	Prime de service à 100% du montant maximum	119,98x12x2 = 2879€52	Indemnité de sujétion spéciale 100% maximum	131,34x12x2 = 3152€16	Prime spéciale de sujétions taux 4% brut	25x12x2 = 600€

Modes de valorisation de calcul :

Les montants et modes de calcul seront effectués sur la base des évaluations hiérarchiques selon les tableaux suivants, répartis en familles de fonction :

Les encadrants,

Les fonctions intermédiaires,

Les agents d'exécutions.

L'évaluation individuelle de chaque critère s'effectuera au cours d'un entretien professionnel avec le supérieur hiérarchique qui portera sur les résultats professionnels de l'année N-1 pour un paiement sur l'année N.

Les encadrants :

Cette famille regroupe les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.

Critères 1 d'évaluation : atteinte des objectifs

Echelle d'évaluation :

Non atteint	Faiblement atteint	Partiellement atteint	Atteint
0%	10%	50%	100%

Ce critère compte pour 50% du montant annuel de référence pour la fonction considérée.

Critères 2 d'évaluation : encadrer et coordonner une équipe, élaboration et suivi de dossiers stratégiques (capacités à motiver et à valoriser les équipes, niveau d'expertise)

Niveau d'appréciation	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Excellent
Taux de valorisation du critère	10%	50%	70%	100%

Ce critère compte pour 50% du montant annuel de référence pour la fonction considérée.

Les fonctions intermédiaires :

Cette famille regroupe les agents dont la technicité, l'expertise ou une qualification particulière sont nécessaires à l'exercice des fonctions.

Critères 1 d'évaluation : atteinte des objectifs

Echelle d'évaluation :

Non atteint	Faiblement atteint	Partiellement atteint	Atteint
0%	10%	50%	100%

Ce critère compte pour 50% du montant annuel de référence pour la fonction considérée.

Critères 2 d'évaluation : rigueur et maîtrise des connaissances, autonomie et anticipation dans son travail, sens de l'écoute et du dialogue

Niveau d'appréciation	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Excellent
Taux de valorisation du critère	10%	50%	70%	100%

Ce critère compte pour 50% du montant annuel de référence pour la fonction considérée.

Les agents d'exécution

Cette famille regroupe tous les agents placés sous la responsabilité d'un chef de service.

Critères 1 d'évaluation : efficacité et rigueur, organisation (capacité à organiser et à prioriser ses activités, qualité du service rendu)

Echelle d'évaluation :

Niveau d'appréciation	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Excellent
Taux de valorisation du critère	10%	50%	70%	100%

Ce critère compte pour 50% du montant annuel de référence pour la fonction considérée.

Critères 2 d'évaluation : capacité à travailler en équipe, sens de la communication

Niveau d'appréciation	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Excellent
Taux de valorisation du critère	10%	50%	70%	100%

Ce critère compte pour 50% du montant annuel de référence pour la fonction considérée.

Modalité de versement :

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la Collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le régime indemnitaire sera maintenu durant les congés suivants :

Congés de maladie ordinaire suite à hospitalisation ;

Congés annuels (plein traitement) ;

Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;

Congés de maternité (ou pathologique), de paternité et d'adoption (plein traitement).

Le régime indemnitaire sera réduit proportionnellement aux jours d'absences en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie après un délai de carence fixé à 12 jours par glissante et sera suspendu au-delà durant toute la durée de l'absence. Il sera réintroduit dès le retour de l'agent.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

La périodicité du versement individuel du RI sera laissée au choix de l'agent pour l'année entière (mensuel, semestriel (juin et novembre) ou annuel (novembre)).

Cette disposition s'applique à toutes les primes ou indemnités sauf celles calculées sur la base d'un pourcentage du traitement brut.

Cumuls possibles :

Indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),

Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,

Indemnité d'astreinte,

Indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections,

(Attribuée pour les agents ne bénéficiant pas des IFTS).

Considérant que les indemnités sont notamment et pour partie incitatives au mérite,

DELIBERE,

Et, par vote à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE :

D'actualiser le Régime indemnitaire définie ci-dessus pour tous les grades concernés, les primes et les indemnités susvisées, les montants globaux maximum à utiliser tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

De fixer les conditions d'attribution du régime indemnitaire telles que définies ci-dessus.

De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget, chapitre 012.

Cette délibération annule et remplace les délibérations précédentes instaurant le régime indemnitaire des agents de la Commune, non impactés par le RIFSEEP,

*L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19H45.*

Compte rendu affiché le :

*22/03/2021*

**Maire Jordan DARTIER**  
**Maire de Vias**

